

92

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. SOHIER

48747

17 - Agriculture

Création de légumeries - Soutien à l'association TÉZÉA à Pipriac

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 avril 2019 relative à la feuille de route "Restauration des collèges à l'horizon 2030" ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 décembre 2019 relative au soutien aux

projets collectifs innovants d'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative au renouvellement de la convention conclue avec la Région Bretagne sur les aides en matière agricole ;

Exposé :

Dans le cadre du projet de mandature, le Département a décidé de soutenir la création de légumeries visant à préparer des produits agricoles bruts de saison et locaux en produits prêts à l'emploi pour la restauration collective.

Au-delà du volet agricole, ces légumeries s'inscrivent dans la continuité des politiques relatives au plan alimentaire territorial et à l'économie sociale et solidaire qui visent à développer une alimentation de qualité dans la restauration collective des collèges et des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, ainsi que les activités relevant de l'économie sociale et solidaire ancrées sur le territoire.

Recourir aux produits issus d'une légumerie conduit à alléger la charge de travail des équipes de cuisine et leur permet de se concentrer sur leur cœur de métier, d'avoir plus de temps pour cuisiner du "fait-maison", de cuisiner davantage de produits frais et ainsi répondre aux objectifs du projet de mandature.

L'association TÉZÉA créée dans le cadre du projet Territoires zéro chômeur de longue durée porte depuis 2019 une expérimentation de légumerie répondant aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux du projet porté par le Département et pour laquelle elle a bénéficié de 15 000 euros. Cette expérimentation menée depuis 4 ans dans des locaux provisoires a permis de tester les conditions de préparation des légumes (mode opératoire, conditions sanitaires, etc.), les modalités d'approvisionnement auprès des agriculteur.rices locaux.ales (Pays de Redon et de Brocéliande et Sud de Rennes). Environ 45 tonnes de légumes sont préparées annuellement, pommes de terre, carottes et oignons principalement, puis en fonction des saisons, courges, poireaux, courgettes, pommes, choux, patate douce, ail et radis. Près de 50 % des produits vendus sont d'origine biologique et plus de 40 % sont des produits "Terres de Sources".

Pendant ces 4 années de test, l'association TÉZÉA a pu étoffer ses débouchés auprès de la restauration collective et approvisionne notamment 10 collèges breilliens.

Ces 4 années d'expérimentation ont également permis de poser les bases du modèle économique de la légumerie, qui, pour l'atteindre nécessite de changer d'échelle. Cette évolution induit de nouveaux moyens de production plus performants en terme d'équipements matériels et d'immobilier. Un programme d'investissements conséquents est lancé à Pipriac avec un projet immobilier de 300 m², l'installation d'une ligne de production et l'achat de matériels de transformation à façon, ainsi détaillé :

- immobilier : 675 238 euros,
- matériels : 230 245 euros.

La légumerie emploie actuellement 1 encadrant et 15 personnes qui représentent 4 équivalents temps plein annuels. L'objectif est d'amener la production à 100 tonnes pour viser 8 à 10 emplois à temps plein.

Les autres financeurs (Région Bretagne, Redon Agglomération, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) soutiendront les investissements matériels.

Le cadre réglementaire d'intervention du soutien s'inscrit dans le régime cadre exempté de

notification n° SA 10868 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement 2022 / 3472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022, publié au Journal officiel de l'union européenne du 21 décembre 2022.

L'intervention du Département s'inscrit dans le respect de la convention avec la Région Bretagne sur l'exercice des compétences dans le domaine agricole, adoptée par la Commission permanente le 18 septembre 2023 .

Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine peut apporter son soutien aux activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles de son territoire à hauteur de 40 % de l'investissement immobilier (taux de financement public maximal). Un soutien de 54 257 euros a été accordé au projet au titre du plan de relance - plan alimentaire territorial de Redon Agglomération).

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir le projet de légumerie à hauteur de 215.838 euros. Une convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association TÉZÉA sera signée afin de préciser les conditions du soutien du Département à ce projet.

La dépense correspondante, soit 215 838 euros fait l'objet d'une affectation, sur l'autorisation de programme 2023 AGR11001 imputation 204/6312/20422.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 215 838 euros à l'association TÉZÉA, détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association TÉZÉA relative au projet d'investissement dans une nouvelle légumerie à Pipriac, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242132

Pour extrait conforme